

## Budget primitif 2018

### Annexe 1 – Plan Pluriannuel d'Investissements pour les années 2018 à 2024

---

#### 1. Rappel du cadrage budgétaire et point de situation des arbitrages

##### 1.1. Cadrage financier pour 2018 et perspectives à venir

Le bureau municipal du 3 juillet 2017 a validé la lettre de cadrage pour l'élaboration du budget primitif 2018 en réaffirmant que l'élaboration du budget doit « permettre la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris par la municipalité et la prise en charge des dépenses nouvelles issues des développements et des équipements nouveaux, et ce dans un contexte financier toujours plus contraint et incertain ».

La lettre de cadrage a confirmé l'objectif de maintenir le PPI global 2018-2024 à un plafond de 207 M€ et partant de contenir l'investissement à un niveau soutenable pour la collectivité, en vue de revenir dans le cadre financier arrêté en 2016.

Pour mémoire, le PPI 2017-2023 voté en mars 2017 atteignait 234,1 M€ : il était supérieur aux objectifs financiers à atteindre. Au vu des capacités financières de la ville, l'objectif global, calculé en 2016, de 207 M€ sur la durée du PPI se décline par tranche annuelle de : 40 M€ en 2018, 40 M€ en 2019, 35 M€ en 2020 et 23 M€ de 2021 à 2024.

Compte-tenu des derniers éléments de mise à jour de la prospective financière laissant apparaître un niveau d'autofinancement prévisionnel qui tend à se réduire, le recours à l'emprunt pour financer les investissements du PPI augmente chaque année, générant une charge d'intérêt croissante elle aussi.

Les futurs arbitrages sur la trajectoire financière de la commune à partir de 2019, qui seront établis pour la lettre de cadrage 2019, devront intégrer cette donnée pour le cas échéant, moduler la répartition des efforts nécessaires pour revenir à l'équilibre entre fonctionnement et investissement. Le rapport consacré au budget primitif développe la trajectoire financière et les impacts sur le financement du PPI sur la période 2019-2022.

##### 1.2. Point de situation des arbitrages

Les choix de recalage du PPI présentés avec le vote du budget 2018 font suite à des réunions de travail et de préparation :

- comité de pilotage du 03 juillet 2017 avec l'ensemble des élus concernés pour recenser les demandes de recalages
- groupe de travail d'élus piloté par le maire pour préparer les propositions d'arbitrages et affiner les hypothèses
- pôles de délégation pour examiner les différentes hypothèses d'arbitrage
- comité de pilotage du 12 février 2018 avec l'ensemble des élus piloté par le maire pour affiner les hypothèses et préparer les propositions d'arbitrages
- la majorité municipale du 12 février qui a fait le choix de maintenir un niveau d'investissement davantage en adéquation avec les capacités financières de la Ville mais encore en dépassement de l'objectif global : 226 M€ de dépenses brutes au lieu de 207 M€ ciblés

## 2. Le programme PPI 2018-2024

L'ensemble des propositions de recalages recensées et présentées au bureau municipal le 12 février faisaient apparaître :

- un volume global de dépenses sur la période 2018-2024 de **225,9 M€** (cible 207 M€) et **23,3 M€** de recettes identifiées soit un coût net de **202,7 M€**
- un volume de **40,0 M€** de dépenses nouvelles en 2018 et de **3,7 M€** de recettes soit un coût net de **36,3 M€**
- un total d'économies dégagées sur la période PPI 2018-2024 de **10,8 M€** par rapport au PPI précédent

Les ajustements principaux opérés par rapport au PPI de l'an dernier sont :

- Opérations nouvellement inscrites au PPI 2018-2024 :
  - **Foncière commerce** (20582) : dotation d'une enveloppe de 3,5 M€ sur 2018
  - **Acquisition du foncier du futur collège Confluence** (20583) : 2,3 M€ en 2018
  - **Acquisition du terrain 9 rue Riant** (20585) : 0,65 M€ en 2018
  - **Aménagement de la MPE Montjoie** (20589) : 0,52 M€ inscrits en 2018 > 2,8 M€ inscrits au PPI / 1 M€ de recettes identifiées
- Développements ou poursuite d'opérations inscrites
  - Poursuite du budget **accessibilité** (20540) de 2020 à 2024 : +4M€ > 5,6 M€ inscrits au PPI / 0€ de recettes identifiées (800.000 € / an)
  - **Travaux dans les offices scolaires** (20565) : +2,6 M€ inscrits au PPI / 0€ de recettes identifiées
  - **Conditions matérielles de travail** et prévention des risques professionnels : 708.000 € / an soit 4,9 M€ pour la période 2018-2024
- Recalage de programme et calendrier :
  - **Vidéo-protection** (20535) : 4<sup>ème</sup> phase portera sur 25 caméras pour + 801.949 € en 2018
  - **Conservatoire** (20571) : réduction de l'enveloppe de 10 M€ (surface diminuée à 4.000 m<sup>2</sup>), programme présenté en 2020, livraison prévue en 2022 > 25 M€ inscrits au PPI / 0€ de recettes identifiées à ce jour
  - **Rénovation du groupe scolaire du Lendit** (20545) : -1,78 M€ : suppression des travaux d'accessibilité compte-tenu que d'autres groupes scolaires situés à proximité sont accessibles, livraison prévue 2018-2019 > 1,8 M€ inscrits au PPI / 81 k€ de recettes identifiées
  - **Rénovation du Palais des Sports** (20192) : -6 M€, réajustement du programme lié au dojo prévu à Confluence, lancement prévu fin 2019 pour une livraison courant 2022-2023 > 10,9 M€ inscrits au PPI / 0€ de recettes identifiées
  - **CMS, PMI et MPE Plaine** en lien avec les **Petites Cathédrales** (20519) : l'opération prévue en 2020-2021 a été reportée en 2023-2024 pour une inscription au PPI 2018-2024 de 2,4 M€
- Recalage de montant (baisse ou hausse) :
  - **Rentrée scolaire** (20372) : -0,1 M€ par an dès 2019 car diminution des situations provisoires
  - **PNRQAD, résorption de l'habitat insalubre** (30018) : recalage suite à l'avenant n°3, la participation de la ville est réduite de -1,02 M€ entre 2018 et 2020 > 10,2 M€ inscrits au PPI 2018-2024 / 0€ de recettes identifiées
  - **Travaux d'office** (opérations pour compte de tiers) (20492) : activité de la MHI en forte augmentation +1,7 M€. L'opération est équilibrée en dépenses et recettes > 5,6 M€ sur le PPI
  - Extension du **groupe scolaire Langevin** (20550) : +3,8 M€ inscrits en 2023-2024 pour la rénovation intérieure et extérieure > 5,5 M€ inscrits au PPI / 0€ recettes identifiées
  - Extension du **groupe scolaire Diez** (20549) : +4,1 M€ inscrits 2023-2024 pour la rénovation intérieure et extérieure > 20,3 M€ inscrit au PPI / 1,4 M€ recettes identifiées
  - **Maison de santé pluri-professionnelle** : projet avec MPE + foncier (20577) : +2,3 M€ inscrits avancement des crédits en 2019 pour démarrage avancé et visuel pour automne 2019 > 3,9 M€ inscrits au PPI / 1,1 M€ de recettes identifiées avec foncier et intégration MPE
  - Préfabriqués **restauration école Jules Vallès** (20553) : création accès restauration dans la cour > 3,6 M€ inscrits au PPI / 0€ de recettes identifiées
  - **Locaux du centre administratif - immeuble Saint-Jean** (20536) : ajout du mobilier +0,4 M€, travaux de modifications des façades +1,8 M€, départ Saint-Jean +0,7 M€ / 0€ de recettes identifiées

Opérations nouvelles liées au NPNRU :

- **Extension de 8 classes** (NPNRU Franc-Moisin) : + 3,4 M€ inscrits au PPI de 2018 à 2022 / 0€ de recettes identifiées
- Délocalisation de la **Maison Pour l'Enfant Poulbots** dans la RPA Basilique : +1,4 M€ inscrits au PPI pour 2022 / 816 000 € de recettes (CAF + ANRU)
- Extension de la **Maison de quartier Franc-Moisin** : 350 000 € au PPI pour 2020
- Extension de la **Maison de Quartier Floréal-Saussaie-Courtille** : 508 000 € au PPI pour 2022
- Extension de **5 classes au groupe scolaire Pasteur** en 2025 : 1,5 M€ inscrits au PPI livraison 2025 + crédits après 2024 / 0€ de recettes identifiées
- Extension du **cinéma l'Écran** : opération non inscrite à ce stade et en attente de chiffrage

➤ Opérations reportées :

- **Salle familiale Carson-Besson** pour 1,1 M€
- **Désamiantage de l'ancienne piscine** pour 1,5 M€
- Reprise du **foncier d'Adoma** pour 0,25 M€
- Rénovation de la **Salle Croizat (20573)** : l'opération a été mise à zéro sur l'année 2021, en parallèle les travaux sont réalisés dans le cadre de l'opération (20504) de maintenance, d'aménagement et de mise aux normes des bâtiments

Au total, en prenant en compte l'ensemble des économies et des décalages proposés, le PPI 2018-2024 se présente comme suit :

| En €                 | 2018           | 2019           | 2020           | 2021              | 2022             | 2023              | 2024              | TOTAL 18-24       |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| PPI cible            | 40.000.000     | 40.000.000     | 35.000.000     | 23.000.000        | 23.000.000       | 23.000.000        | 23.000.000        | 207.000.000       |
| PPI recalé           | 39.967.524     | 39.961.478     | 34.972.584     | 39.000.824        | 32.174.273       | 20.507.495        | 19.401.336        | 225.985.514       |
| <b>Écart à cible</b> | <b>-32.476</b> | <b>-38.522</b> | <b>-27.416</b> | <b>16.000.824</b> | <b>9.174.273</b> | <b>-2.492.505</b> | <b>-3.598.664</b> | <b>18.985.514</b> |

**⚠ Le niveau d'investissement proposé est certes réduit par rapport au PPI antérieur, mais reste très élevé. Cette situation va peser fortement sur le budget communal au regard des disponibilités budgétaires réduites par la contractualisation, dans la mesure où la fiscalité est stable et compte-tenu de l'impossibilité de dégrader les ratios de gestion, sous peine de sanction automatique de l'État (reprise de DGF en l'absence de respect de l'engagement de modération de l'évolution des dépenses). La ville a une obligation de renforcer ses économies en fonctionnement, ce qui entraîne un risque certain de réduction de l'action publique locale.**

### 3. Sensibilité de la prospective aux options du PPI

Sur la base du scénario au « fil de l'eau » et du PPI 2018-2024 à 226 M€, les effets sur les principaux ratios sont les suivants : sans action sur le fonctionnement, la tendance est à la dégradation.

| <b>IMPACTS DU PPI 2018-2024<br/>+ "FIL DE L'EAU"</b> | <b>2018</b>         | <b>2019</b>         | <b>2020</b>         | <b>2021</b>         | <b>2022</b>         |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses d'équipement                                | 38 944 524 €        | 39 161 478 €        | 34 172 584 €        | 38 200 824 €        | 31 374 273 €        |
| Créances sur pers. de droit privé                    | 200 000 €           | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 |
| Dépenses pour comptes de tiers                       | 823 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           |
| <b>Total dépenses PPI</b>                            | <b>39 967 524 €</b> | <b>39 961 478 €</b> | <b>34 972 584 €</b> | <b>39 000 824 €</b> | <b>32 174 273 €</b> |
| Recettes d'équipement                                | 2 300 463 €         | 810 463 €           | 526 654 €           | 3 431 841 €         | 1 087 979 €         |
| FCTVA  | 4 053 164 €         | 6 092 130 €         | 6 286 255 €         | 5 269 580 €         | 5 995 989 €         |
| Emprunt nouveau                                      | 26 166 161 €        | 31 905 945 €        | 28 589 292 €        | 31 248 419 €        | 24 365 161 €        |
| Amortissement du capital dette                       | 11 941 327 €        | 13 242 509 €        | 13 631 892 €        | 12 928 376 €        | 13 392 771 €        |
| Encours de la dette                                  | 128 730 752 €       | 132 145 566 €       | 145 089 218 €       | 166 883 271 €       | 182 564 187 €       |
| Capacité de désendettement                           | 7,7                 | 11,2                | 13,3                | 17,0                | 21,8                |
| Taux d'épargne brute                                 | 8,5%                | 6,0%                | 5,4%                | 4,9%                | 4,1%                |

Sur la base du scénario au « fil de l'eau » et du PPI 2018-2024 à 207 M€, les ratios tendent aussi à la dégradation mais dans une moindre mesure, notamment à partir de 2021 durant laquelle le besoin d'emprunt est divisé par deux.

| <b>IMPACTS DU PPI CIBLE<br/>+ "FIL DE L'EAU"</b> | <b>2018</b>         | <b>2019</b>         | <b>2020</b>         | <b>2021</b>         | <b>2022</b>         |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses d'équipement                            | 38 944 524 €        | 39 200 000 €        | 34 200 000 €        | 22 200 000 €        | 22 200 000 €        |
| Créances sur pers. de droit privé                | 200 000 €           | - €                 | - €                 | - €                 | - €                 |
| Dépenses pour comptes de tiers                   | 823 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           | 800 000 €           |
| <b>Total dépenses</b>                            | <b>39 967 524 €</b> | <b>40 000 000 €</b> | <b>35 000 000 €</b> | <b>23 000 000 €</b> | <b>23 000 000 €</b> |
| Recettes d'équipement                            | 2 300 463 €         | 810 463 €           | 526 654 €           | 3 431 841 €         | 1 087 979 €         |
| FCTVA  | 4 053 164 €         | 6 092 130 €         | 6 292 574 €         | 5 274 077 €         | 3 371 213 €         |
| Emprunt nouveau                                  | 26 166 161 €        | 31 944 467 €        | 28 612 480 €        | 15 246 447 €        | 16 950 491 €        |
| Amortissement du capital dette                   | 11 941 327 €        | 13 242 509 €        | 13 633 020 €        | 12 930 211 €        | 12 926 180 €        |
| Encours de la dette                              | 128 730 752 €       | 132 145 566 €       | 145 089 218 €       | 166 920 666 €       | 182 622 934 €       |
| Capacité de désendettement                       | 7,7                 | 11,2                | 13,3                | 17,0                | 20,8                |
| Taux d'épargne brute                             | 8,5%                | 6,0%                | 5,4%                | 4,9%                | 4,3%                |

L'effet levier des mesures prises en fonctionnement est déterminant et sera d'autant plus important que le volume des investissements est réduit.

## **Descriptif d'opérations hors travaux**

### **Mobilier Santé (opération 20232)**

L'enveloppe annuelle de 50 000 € actuellement inscrite au PPI 2017-2023 permet de programmer les achats et le renouvellement des matériels pour les services de médecine, infirmerie, radio sur les centres de santé à activité constante.

Dans le cadre du PPI 2018-2024 Il est proposé :

- 30 000 € supplémentaires d'investissements annuels pour les services dentaires des centres de santé (changement des fauteuils dentaires et remplacement usure de l'instrumentation rotative compte tenu des cycles de stérilisations réglementaires).
- 40 000 € exceptionnellement pour l'année 2018 pour le renouvellement et l'achat de matériel suite aux travaux de la PMI Connoy et l'agrandissement de l'espace de PMI ; la dépense sera remboursée par le CD 93 à hauteur de 100% (accord de principe).

### **Archives municipales (opération 20486)**

Depuis 2016, les Archives municipales inscrivent 17 000 € au PPI, répartis en deux sous opérations : numérisation et restauration.

Pour 2018, et pour les années suivantes jusqu'en 2024, au regard des projets à mener par le service, une réévaluation des besoins a été opérée. Par conséquent, en 2018 et 2019, les opérations de numérisation ont été révisées à la baisse. Il est proposé d'inscrire 10 000 € pour les années 2018 à 2019 et 15 000 € pour les années 2020 à 2024, soit une réduction de 24 000 € sur la période 2018-2024.

À compter de 2020, les opérations de restauration seront reprises.

### **Informatique et téléphonie (opération 20085)**

Cette opération correspond à des investissements pour des projets communs dans le cadre de la convention de mutualisation des systèmes informatiques (DSIM) entre la Ville de Villetaneuse, l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis et des investissements propres à la Ville de Saint-Denis.

Pour l'année 2018, il est prévu :

- la mise en place du nouveau site intranet (notification du marché avant la fin d'année 2017),
- de finaliser l'installation de l'application *Réquéa* (application de réservation de salle et de matériel informatique) en l'étendant à la réservation de véhicules,
- la mise en place pour les nouveaux bâtiments du logiciel de prise de rendez-vous en ligne (mairie annexe Courtille, Maison Solidarité),
- le lancement du nouveau logiciel de gestion de courrier,
- le lancement du module concernant la gestion des accidents du travail sur le logiciel des ressources humaines,
- la mise en place du nouveau logiciel de gestion des temps et des activités,
- plusieurs autres évolutions comme la migration de certains logiciels sur des serveurs plus récents, ou l'achat de modules supplémentaires.

Pour la période du PPI 2018-2024, il est proposé de retenir les montants suivants : 1,162 M€ en 2018, 1,189 M€ en 2019 puis 1,184 M€ pour les années 2020 à 2024, soit une augmentation de 49 523 € sur la période 2020-2024 mais une réduction de 22 007 € par rapport à ce qui a été inscrit initialement au PPI 2017-2023.

### **Renouvellement du parc de véhicules et matériel (opération 20222)**

Il est proposé pour 2018 :

- 219 300 € pour le renouvellement du parc automobile avec notamment une forte priorité pour l'acquisition de véhicules propres (électrique ou hybride). À ce jour, aucun plan de renouvellement n'est disponible. Celui-ci sera établi dans le courant de l'année 2018, tenant compte de l'année du véhicule, du kilométrage et de l'état général.
- 85 000 € seront réservés pour le renouvellement du matériel au service évènementiel, l'objectif étant de se doter de matériel plus léger compte tenu d'un effectif restreint (rapport au BM du 13 mars 2017).

Dans le cadre de la convention de partenariat avec EDF / Enedis ex-ERDF, la direction du Centre Technique Municipal a reçu un accord pour l'octroi d'une subvention concernant l'achat de 3 véhicules électriques à hauteur de 30% maxi du montant HT en application de la convention. La subvention est estimée à 10 000 €.

### **Mobilier administratif et autres matériels (opération 20271)**

Il s'agit de l'acquisition de mobilier administratif et de matériel divers destinés au fonctionnement des directions de la Ville de Saint-Denis. L'opération est subdivisée en :

- une sous-opération spécifique prévention des risques professionnels pour 30 000 € /an dans le cadre du FIPHFP. La recette est inscrite en fonctionnement pour 77 125 € ;
- une sous-opération spécifique pour les conditions matérielles de travail pour 678 000 €/an ;
- une sous-opération pour l'acquisition en 2018 de 50 m de barrières mobiles contre les « véhicules-bélier » à 100 000 € sur certains accès au Stade de France.

### **Restauration et acquisition d'œuvres d'art (opération 20580)**

Jusqu'au PPI 2017-2023, les frais pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art de 25 000 € étaient intégrés dans la ligne globalisée « mobilier » opération 20271.

Pour permettre au musée d'engager les premières opérations, une opération récurrente spécifique est créée, décomposée comme suit : 10 000 € pour l'acquisition d'œuvres d'art pour le musée, 9 000 € pour la restauration des œuvres du musée et 6 000 € pour la restauration des pièces archéologiques de l'unité d'archéologie.

La ligne serait ensuite abondée des montants nécessaires aux achats décidés, et financée par les recettes obtenues des financeurs.

### **Mobilier et matériel scolaire (opération 20321)**

Avant la réorganisation du département éducation, la direction de l'enseignement disposait d'une ligne budgétaire dédiée à l'achat de mobilier et de matériel scolaire d'un montant de 121 959 € (budget non revalorisé depuis 2010).

Les crédits permettent aujourd'hui de satisfaire les demandes ponctuelles traitées souvent de manière partielle. Il y a nécessité de démarrer un programme de renouvellement du mobilier scolaire (2 à 3 groupes scolaires par an) qui permettrait un remplacement de l'ensemble des écoles en 15 ans. Ce mobilier vieillissant pourrait être remplacé par du matériel plus performant, sur roulettes et plus léger.

La demande pour l'exercice 2018 reprend à la fois le mobilier et matériel scolaire, le mobilier de restauration et le matériel d'équipement et d'entretien du personnel des écoles. Cette proposition s'élève à 500 000 €.

### **Opérations pour compte de tiers (opération 20492 et 30024)**

La Ville réalise des travaux d'office dans le patrimoine immobilier privé sur le fondement d'arrêtés pour préserver la sécurité et la santé des personnes. Cet état de fait est lié à la multiplication des opérations d'évacuation d'immeuble sur le fondement d'arrêtés de péril. Dans cette hypothèse, en cas de défaillance des propriétaires, la Ville doit non seulement assurer la sécurisation des immeubles mais elle doit aussi assumer l'hébergement des occupants évacués.

Pour l'année 2018 et en particulier, au vu du coût lié à la prise en charge des hébergements, il est proposé d'inscrire **823 000 €** en dépenses et en recettes se décomposant comme suit :

- 468 000 € pour les frais d'hébergement
- 40 000 € pour les frais de garde-meuble des occupants évacués
- 200 000 € pour les opérations d'évacuation à venir
- 65 000 € pour la réalisation de travaux d'office dans deux logements sur le fondement d'arrêtés d'insalubrité
- 50 000 € pour la réalisation d'opérations de nettoyage par l'Unité Santé Environnementale sur le fondement du Code de l'Environnement.

La procédure de substitution financière est prévue et encadrée par le code de la construction et de l'habitation. Le code prévoit que si des travaux concernant des parties communes en copropriété prescrits par un arrêté de péril ou d'insalubrité ne sont pas exécutés en raison de la défaillance financière de certains copropriétaires, la commune peut se substituer financièrement à ceux-ci pour les sommes exigibles à leur encontre. Cette procédure permet, dans des cas et des conditions bien déterminées, à la Commune de ne pas avoir à exécuter les travaux d'office qui sont alors entrepris par la copropriété, à charge pour la commune d'avancer au syndic la part du coût des travaux non financée à ce stade par certains copropriétaires.

Il est prévu qu'une nouvelle opération de substitution partielle soit mise en œuvre en 2018 s'agissant de l'immeuble du 18 rue de Toul. Cet immeuble est frappé d'un arrêté de péril non imminent et d'un arrêté ordinaire sur la sécurité des équipements communs. Le montant de l'opération de substitution partielle n'est pas à ce jour définitivement arrêté mais il est apparu raisonnable, au vu des éléments transmis par le syndic, de proposer de budgéter **200 000 €**.

### **Subvention d'équipement au Théâtre Gérard Philipe (opération 30009)**

La ville verse une subvention d'équipement, d'un montant annuel de 20 000 € au Théâtre Gérard Philipe. Cette subvention permet au Théâtre d'assurer de manière autonome les petits travaux du théâtre.

### **Subvention d'équipement à l'association Avant-Garde de Saint-Denis (opération 30010)**

La ville verse une subvention d'équipement, d'un montant annuel de 20 000 € à l'association. Cette subvention permet d'assurer les travaux de réparation de rénovation ou l'acquisition et installation d'équipements du gymnase de l'Abbé Joly.

### **Participation aux opérations de ZAC (opération 30014)**

Il s'agit d'une participation forfaitaire annuelle au financement jusqu'en 2018 de la ZAC Porte de Paris (332 000 €), de la ZAC Nozal Front populaire (200 000 €) et de la ZAC de la Montjoie (200 000 €).

### **PNRQAD - Résorption de l'habitat insalubre (opération 30018)**

Pour ne pas rompre la dynamique engagée à la faveur du PNRQAD de Saint-Denis, les élus ont souhaité que le traitement de l'insalubrité des immeubles anciens dégradés se poursuive rapidement dans le cadre du NPNRU. Cependant, le calendrier actuel de validation et de mise en œuvre opérationnel du NPNRU ne permet pas d'envisager une signature rapide de la convention et un démarrage à court de ces opérations.

L'ANRU a accepté par anticipation des discussions NPNRU de poursuivre le traitement de l'insalubrité au moyen d'un avenant passé à la convention actuelle du PNRQAD de Saint-Denis, ainsi 4 ilots parmi les 16 étudiés ont été sélectionnés pour figurer dans l'avenant n°3 à la convention PNRQAD pour un total de 15,7 M€, la participation de l'ANRU est de 4,9 M€ pour une participation Ville de Saint-Denis/ l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune de 8,5 M€.

La participation de la Ville de Saint-Denis serait de 2,2 M€, ces versements pourraient s'opérer comme suit : 1 M€ (2018), 800 000 € (2019) et 400 000 € (2020).

À termes, pour ce qui est des 12 autres ilots restant, devant être traités ultérieurement dans le NPNRU, les estimations portent à 60 M€ le coût total de ces opérations, dont 28,4 M€ pour les collectivités à répartir à  $\frac{1}{4}$  pour la ville (7,1 M€) et  $\frac{3}{4}$  pour Plaine commune (21,3 M€), en fonction des capacités financières des collectivités et des subventions allouées par l'ANRU.

Le calendrier de négociation de l'ANRU et la signature de convention NPNRU restent incertain, il conviendra d'inscrire au PPI, à compter de 2020 et jusqu'en 2024, la somme de 1 608 833 €, afin de ne pas perdre cette inscription budgétaire.

### **Écoles numériques (opération 20374)**

L'éducation numérique concerne les secteurs scolaires et périscolaires. Le volet scolaire ou école numérique relève de la responsabilité de l'Éducation nationale pour la partie pédagogique et de la ville pour les moyens techniques a fait l'objet d'un rapport pour la mise en place d'un schéma directeur numérique éducatif pour la période 2016-2020, a été validé au bureau municipal du 13 juin 2016. Les budgets correspondant aux achats de nouveaux matériels, au renouvellement des équipements existants et aux travaux de câblage ont été inscrits au PPI 2017-2023.

Pour la période du PPI 2018-2024, il est proposé de retenir les montants suivants : 330 000 € pour les années 2018 et 2019, 230 000 € pour l'année 2020.

### **Vidéoprotection (opération 20535)**

La mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public communal a été validée par le conseil municipal le 25 juin 2015. Il implique de positionner 42 caméras sur la voie publique dans les secteurs suivants en deux phases distinctes:

- 29 caméras implantées pour le Centre-ville / Gare et Franc-Moisin
- 12 caméras implantées pour les autres quartiers Pleyel, Romain-Rolland-Stalingrad-Lamaze, Plaine.
- 1 caméra en face de la poste rue de la République

La troisième phase de la vidéo-protection prévoit l'installation de 14 caméras dans le centre commercial Basillique.

La quatrième phase portera sur un nombre de 25 caméras situées principalement dans les cités Joliot Curie, Duclos, Dourdain. Sur cette opération, une inscription budgétaire est demandée en 2018 en dépenses pour 801 949 € et en recettes pour 590 000 € (reste à charge pour la ville 211 949 €).

### **Étude de la gare centrale (opération 20567)**

La gare de Saint-Denis, située à la confluence de la Seine et du canal Saint-Denis, est l'une des plus importantes gares d'Ile-de-France avec près de 60 000 voyageurs par jour, desservant les lignes H et RER D. Également point de départ du prolongement du tramway T1 vers le département des Hauts-de-Seine et point de passage du tramway T8, ce pôle viendra accueillir dans son périmètre un nombre croissant d'usagers dans les prochaines années au regard de l'offre de transports accrue, de l'augmentation annoncée des trafics et de la densification urbaine projetée par Plaine Commune.

La gare de Saint-Denis fait l'objet de nombreux dysfonctionnements. En effet, aussi bien les espaces voyageurs, que les ouvrages de circulation et de franchissement des voies ferrées sont très largement sous-dimensionnés.

Les correspondances sont devenues difficiles et la qualité des échanges intermodaux est fortement compromise sur l'ensemble du pôle gare.

Des premières études préliminaires ont été réalisées, portant sur l'opportunité :

1/ de réaliser un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées pour accéder aux quais et dé-saturer les espaces de correspondance permettant d'améliorer l'inter-modalité à l'intérieur de la gare. Cette étude permettra de déterminer le type de franchissement le plus adapté au contexte ferroviaire et urbain au regard des aménagements projetés par la collectivité et de la topographie des lieux ;

2/ du type d'accès qu'il conviendra de retenir (accès simple ou nouveau bâtiment voyageurs) sur la partie ouest du pôle ;

3/ de déplacer ou dédoubler la station du T1 à l'ouest des voies ferrées (inter-modalité, exploitation, sécurité, etc.), les scénarios étudiés faisant l'objet d'une analyse multicritères.

### **Extension et renforcement des réseaux publics de distribution (opération 20579)**

Les travaux de raccordement ou d'extension d'un réseau d'électricité sont réalisés par le gestionnaire du réseau public de distribution. Le gestionnaire est tenu de proposer au pétitionnaire la solution technique la moins coûteuse. Si celui-ci privilégie une solution plus coûteuse, les frais sont à sa charge, sauf si cette solution est mise en œuvre à la demande de la collectivité territoriale elle-même (dans la perspective d'autres raccordements à venir par exemple).

La prise en charge peut incomber à la commune compétente en matière d'urbanisme lorsque l'extension du réseau électrique s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de construire. Ces dépenses sont particulièrement difficiles à anticiper du fait du décalage entre la délivrance de l'autorisation et le démarrage des travaux, étant précisé que la durée de validité d'un permis de construire est de 3 ans, prorogable 2 fois pour 1 année. Cinq années peuvent donc s'écouler entre l'obtention de l'autorisation et le démarrage des travaux.

La proposition budgétaire présentée par l'UT Urbanisme pour le BP 2018 consiste à inscrire la somme de 60.000 € pour des travaux d'extension et/ou renforcement du réseau électrique, étant précisé qu'il reste des contributions pour des permis antérieurs qui ne nous ont pas encore été réclamées.

### **Numérisation des actes d'état civil (20581)**

Le dispositif COMEDEC (communication électronique des actes d'état civil) initié par les services de l'Etat va devenir obligatoire pour toutes les villes lieux de naissance à compter de novembre 2018.

Ce dispositif vise deux types de communication des actes d'état civil : ceux en lien avec l'instruction des CNI / passeport et ceux émanant des notaires.

La ville de Saint-Denis a testé le dispositif durant une période de 4 mois afin d'anticiper les changements de pratiques dues à cette dématérialisation :

- le traitement des actes est plus long pour les actes numérisés et les registres papier
- un délai de vingt jours de réponse est fixé pour les CNI / passeport (passé ce délai la demande devient caduque)
- le flux via les notaires est en constante augmentation (ils se relient au dispositif au fur et à mesure).

Il est donc nécessaire de procéder à la numérisation et à l'indexation de certains registres papier, notamment celui des mariages. Par ailleurs, l'État a prévu d'indemniser à hauteur de 0,50 centimes d'euros par réponse aux demandes d'actes émanant des notaires. Cette indemnité est ouverte pour une période 7 ans (dernier versement en 2024) et sera calculée sur une période annuelle de mai à mai n+1. La première période est ouverte depuis mai 2017. Le service a estimé la recette de septembre 2018 à décembre 2018 à environ 3.000 euros avec une montée progressive à 12.000 euros entre 2018 et 2019, ces crédits sont inscrits en section de fonctionnement.